

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016  
portant sur les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de  
l'Aunelle**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19-2 à 7, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.243-1 et L.243-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Mme Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (NOR : DEVO0813942A) ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 autorisant les travaux de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de l'Aunelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu la demande reçue le 16 juin 2021, présentée par le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) - siège social : 2 place de l'hôpital général – C.S 60227 – 59305 Valenciennes Cedex, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des aménagements complémentaires sur la commune de Sebourg ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur sa demande en date du 21 septembre 2022 et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. les modifications demandées par le pétitionnaire sont notables mais non substantielles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1

Un article 2.bis est ajouté dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 :

- Les ouvrages autorisés sur la commune de SEBOURG en complément des ouvrages décrits dans l'article 2 sont les suivants :

| Ouvrage         |   | Références cadastrales       |
|-----------------|---|------------------------------|
| n°              | Type  |                              |
| Rue de Baisieux |   |                              |
| RC01            | Zone de rétention temporaire par rehausse d'un chemin (3 000 m <sup>2</sup> ) | AC6-ZN10-ZN11-ZN68-ZO11-ZO54 |
| H01             | Haie (303 m)  | ZN68-ZN69-ZN70-ZN71-ZN72     |
| H02             | Haie (400 m)  | AC6-AD54                     |
| Y1000           | Aménagement du bas de fossé et reprise de la canalisation du « Y » (Ø1000)    | AC6-AD54-AD64-AC22           |
| RF01            | Renforcement du talus du cours d'eau  | C1244-C280                   |
| RF02            | Renforcement du fossé   | Chemin dit « Hors des rues » |
| Rue de Rombies  |   |                              |
| FSC01           | Fascine (57 m)  | C1749-C1750                  |
| FSC07           | Fascine (37 m)  | C1745                        |
| H03             | Haie (74 m)   | C1748-C1751                  |
| Rue du Corbeau  |   |                              |
| FSC02           | Fascine (55 m)  | C1741-C1742                  |
| FSC03           | Fascine (41 m)  | ZP81                         |
| FSC05           | Fascine (50 m)  | C1741-C1750                  |
| FSC06           | Fascine (31 m)  | ZP81-ZP82                    |
| H04             | Haie (40 m)   | ZP81                         |
| H05             | Haie (59 m)   | ZP81-ZP82                    |
| DA01            | Dos d'âne   | C1741-C1742                  |
| RV01            | Réaménagement de voirie   | B1030-B1031-B1150            |

Le plan général de localisation des ouvrages est en annexe 1.

La localisation des ouvrages est en annexe 2.

L'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

- 3.1.1 – Calendrier des travaux

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les aménagements RF01 et RF02 entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et le 15 février de l'année N+1.

Les autres aménagements décrits aux articles 2 et 2.bis peuvent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et 31 mars de l'année N+1.

#### Article 2 – Caractère et durée de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si les travaux complémentaires n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de 3 ans suivant sa signature.

#### Article 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 demeurent inchangés.

#### Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet des éventuels recours gracieux ou hiérarchique.

En outre, cet arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé pendant deux mois par l'administration ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de l'arrêté sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire est affiché en mairies de QUIÉVRECHAIN et SEBOURG pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de BELFORT, CS 90007, 59 042 Lille Cedex).

#### Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et dont copie est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de VALENCIENNES,
- aux maires de QUIÉVRECHAIN et SEBOURG,
- au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

Annexe 1 : Plan général de localisation des ouvrages

Annexe 2 : Localisation des ouvrages